

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location de bien immobilier

D-2022-291a (Annule remplace D-2022-291)

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Matthias GOLDENBERG, Directeur Général de la société NOSMOKE CARS (SIRET : 823 822 655 00044), dont le siège social est situé 132 avenue du 25 août 1944 à Cerizay (79140), de louer le bâtiment de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais situé zone d'activités de Rorthais à Mauléon (79700), pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- **Considérant** la décision D-2022-291 du 26 décembre 2022 exécutoire le 29 décembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un bail de courte durée avec la société NOSMOKE CARS (SIRET 823 822 655 00044), dont le siège social est situé 132 avenue du 25 août 1944 à Cerizay (79140), et représentée par Monsieur Matthias GOLDENBERG, pour la location du bâtiment situé zone d'activités de Rorthais à Mauléon (79700).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- **Désignation et description du bien :**
Bâtiment de 800 m², implanté sur une emprise foncière de 26 776 m²
- **Durée :**
Du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025
- **Montant du loyer :**
8 400 € HT par mois soit 10 080 € TTC par mois
- **La taxe foncière** sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget général.

ARTICLE 4: ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et au locataire sus nommé.
Cette décision annule et remplace la décision n°D-2022-291 du 26 décembre 2022, visée en Sous-Préfecture le 29 décembre 2022

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

La présente décision annule et remplace la décision D-2022-291 du 26 décembre 2022, exécutoire le 29 décembre 2022.

Fait à Bressuire, le 11/01/2023



**Pour le Président, et par délégation,
La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuelle Menard', is written over a horizontal line.

Transmis en préfecture le1.7. JAN. 2023.....

Notifié ou publié le1.7. JAN. 2023.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.